



## CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SOCIALE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI

En cas d'accord sur le fonctionnement du CSE contenant des dispositions au sujet des consultations et des expertises (délai, données à transmettre, etc.), merci de nous contacter afin d'adapter les modalités de l'accompagnement.

### 1. Quelle mission pour l'expert ?

Dans le cadre de la consultation récurrente du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, l'expert apporte son éclairage sur de nombreux aspects sociaux et organisationnels\* :

L'emploi, la formation, l'égalité professionnelle, les rémunérations, le bilan social, l'évolution de l'emploi, les recours au personnel extérieur, les conditions de travail, la santé et la sécurité.

\*Articles L. 2312-26 et suivants

### 2. Comment le cabinet Ethix peut-il vous accompagner ?

Sauf accord en disposant autrement, le CSE peut recourir chaque année à un expert dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.\* Nous définissons avec vous des axes de mission selon vos questionnements et les enjeux sociaux de l'entreprise.

- Nous élaborons un diagnostic indépendant, en déconstruisant et investiguant les données, les analyses et le discours de votre direction.
- Nous rendons nos conclusions de manière pédagogique et actionnable.
- Nous décryptons les évolutions des effectifs et de la politique salariale de l'entreprise pour vous apporter des arguments dans le cadre de la NAO.
- Grâce à *Axiom Réseau* nous pouvons intégrer à la mission une expertise sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.
- Nous échangeons avec vous régulièrement, afin de vous assister dans vos actions, notamment dans l'élaboration d'un avis éclairé.

Nous pouvons vous apporter des réponses sur les questions suivantes :

- Quelles sont les principales caractéristiques de l'effectif ? Comment évoluent-elles ?
- L'entreprise recourt-elle davantage à des ressources externes pour sa production ?
- Comment se caractérise la politique de rémunération ? Comment se répartissent les budgets d'augmentations et l'enveloppe des bonus ?
- Comment est déployée la politique de formation ? Quels sont les moyens consacrés à la formation ? Sont-ils répartis de manière homogène entre les salariés ?

\*Article L. 2315-91

### 3. Qui prend en charge la mission d'expertise ?

Cette mission est prise en charge à 100% par l'employeur.\*

\*Article L. 2315-80

### 4. Comment désigner Ethix ?

Lors de la première réunion d'information en vue de la consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, le CSE doit adopter à la majorité deux motions portant respectivement sur :

- Le principe de recours à un expert-comptable : « *Conformément à l'article L. 2315-91 du Code du travail, le Comité social et économique décide de se faire assister par un expert-comptable pour la consultation récurrente portant sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.* »
- Le choix de l'expert-comptable : « *Le Comité social et économique mandate le cabinet d'expertise-comptable Ethix.* »